

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme DUGAST Sylvie, Vice-Présidente.

Date de convocation
15/09/2026

Date de publication
05/10/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
9

Votants
9

Etaient présents :

*Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT –
Laurence GAGLIONE – Anne PIDOUX – Annie QUEUIN*

Messieurs Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT – Eric BIGNON

Procuration :

Excusés :

Monsieur Charles MESNIL

Madame Océane ARNAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Valérie DESHAIES

- :- :- :- :-

Délibération CCAS 2026-024/A (annule et remplace la délibération n°2026-015/A)

Election du conseil d'administration du CCAS pour election d'un vice-président :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-6 et R 123-18.

Vu la démission de Madame Muriel HARDOUIN de ses fonctions de membre élu.

Madame Annie QUEUIN, doyenne des membres élus du CCAS expose au Conseil d'Administration qu'un Vice-Président, doit être réélu. Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate :

- Mme DUGAST Sylvie en tant que Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de la Vice-Présidente au scrutin secret.

Résultat du scrutin pour la Vice-Présidente :

Nombre de bulletin : 9

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrage exprimé : 9

A obtenu :

- Mme DUGAST Sylvie : 9 (neuf) voix

Mme DUGAST ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le lundi 28 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,



Valérie DESHAIES



La Vice-Présidente,

Sylvie DUGAST

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme DUGAST Sylvie, Vice-Présidente.

Date de convocation
15/09/2026

Etaient présents :

*Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT –
Laurence GAGLIONE – Anne PIDOUX – Annie QUEUIN*

Date de publication
05/10/2026

Messieurs Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT - Eric BIGNON

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Procuration :

Excusés :

Monsieur Charles MESNIL

Présents
9

Madame Océane ARNAUD

Votants
9

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Valérie DESHAIES

- :- :- :- :-

Délibération CCAS 2026-024/B

Election du conseil d'administration du CCAS pour election d'un vice-président délégué

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-6 et R 123-18.

Vu la démission de Madame Muriel HARDOUIN de ses fonctions de membre élu.

Madame Sylvie DUGAST, Vice-Présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration qu'un Vice-Président délégué, doit être réélu. Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate :

- Mme FRIMONT Annie

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de la Vice-Présidente délégué au scrutin secret.

Résultat du scrutin pour la Vice-Présidente déléguée :

Nombre de bulletin : 9

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrage exprimé : 9

A obtenu :

- Mme FRIMONT Annie : 9 (neuf) voix

Mme FRIMONT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente déléguée.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le lundi 28 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,



Valérie DESHAIES

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Valérie DESHAIES.

La Vice-Présidente,



Sylvie DUGAST

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sylvie DUGAST.

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme DUGAST Sylvie, Vice-Présidente.

Date de convocation
15/09/2026

Date de publication
05/10/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
9

Votants
9

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Anne PIDOUX – Annie QUEUIN
Messieurs Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT – Eric BIGNON

Procuration :

Excusés :

Monsieur Charles MESNIL
Madame Océane ARNAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Valérie DESHAIES

- :- :- :- :-

Délibération CCAS 2026-025 (annule et remplace la délibération n°2026-016)

Délégation du Conseil d'Administration au Président

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 et R 123-23.

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration (dépôt en amont d'un dossier accompagné des pièces justificatives, délivrance d'une banque alimentaire en urgence),
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,
- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;

Le Président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur l'ensemble des délégations énoncées ci-dessus.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide :

- ✓ **de déléguer au Président les compétences énumérées ci-dessus.**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le lundi 28 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,



Valérie DESHAIES

La Vice-Présidente,



Sylvie DUGAST

**DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sylvie DUGAST, Vice-Présidente.

Date de convocation
15/09/2026

Date de publication
05/10/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
9

Votants
9

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Anne PIDOUX – Annie QUEUIN
Messieurs Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT - Eric BIGNON

Procuration :

Excusés :

Monsieur Charles MESNIL
Madame Océane ARNAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Valérie DESHAIES

:- :- :- :-

- :- :- :- :-

Délibération CCAS 2026-026

Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

Le conseil d'administration, après avoir examiné le projet du règlement budgétaire et financier, qui a été joint à la convocation en amont de cette séance à l'ensemble des membres du CCAS, doit approuver ce document annexé à cette présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

✓ **Approuve le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS**

Contre : 9

Pour : /

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le lundi 28 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,



alérie DESHAIES

La Vice-Présidente,



Sylvie DUGAST

**DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sylvie DUGAST, Vice-Présidente.

Date de convocation
15/09/2026

Date de publication
05/10/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
9

Votants
9

Étaient présents :

*Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Anne PIDOUX – Annie QUEUIN
Messieurs Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT – Eric BIGNON*

Procuration :

Excusés :

*Monsieur Charles MESNIL
Madame Océane ARNAUD*

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Valérie DESHAIES

:- :- :- :-

Délibération CCAS 2026-027 (annule et remplace la délibération n°2026-17)

Création d'une nouvelle commission logement :

Vu la démission de Madame Muriel HARDOUIN de ses fonctions de membre élu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la nécessité d'étudier les situations liées aux demandes d'aides et d'accompagnement en matière de logement ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de travail chargée d'examiner les situations sociales en lien avec le logement et de formuler des propositions au Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide de :

- *Créer une commission logement au sein du CCAS,*
- *De préciser que cette commission aura pour missions :*
 - * d'étudier et de présenter les demandes aux bailleurs sociaux,*
 - * et de présenter les candidats pour les logements communaux.*

• *De préciser que cette commission sera composée de :*

- *Mmes Sylvie DUGAST, Annie FRIMONT, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Laurence GAGLIONE*
- *M. Jean-Michel PARISOT*
- *Mme FROGER, agent administratif au CCAS, à titre consultatif*

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le lundi 28 septembre 2026



Le Secrétaire de Séance,

Valérie DESHAIES



La Vice-Présidente,

Sylvie DUGAST

**DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sylvie DUGAST, Vice-Présidente.

Date de convocation

Date de convocation
15/09/2026

Date de publication
05/10/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
9

Votants
9

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Anne PIDOUX – Annie QUEUIN
Messieurs Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT - Eric BIGNON

Procuration :

Excusés :

Monsieur Charles MESNIL
Madame Océane ARNAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Valérie DESHAIES

:- :- :- :-

Délibération CCAS 2026-028

Subvention à l'association AFMTELETHON :

Madame Sylvie DUGAST, Vice-Présidente donne lecture de la demande adressée au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS ;

- **Approuve l'attribution de la subvention pour un montant de 100,00 € à la condition que l'association nous retourne le cerfa "Association – demande de subvention(s)" comme demandé. (document reçu par email le 28/09/2026)**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le lundi 28 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,



Valérie DESHAIES

La Vice-Présidente,



Sylvie DUGAST

**DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sylvie DUGAST, Vice-Présidente.

Date de convocation
15/09/2026

Date de publication
05/10/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
9

Votants
9

Étaient présents :

Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Anne PIDOUX – Annie QUEUIN
Messieurs Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT - Eric BIGNON

Procuration :

Excusés :

Monsieur Charles MESNIL
Madame Océane ARNAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Valérie DESHAIES

:- :- :- :-

Délibération CCAS 2026-029

Régularisation d'attribution de colis d'urgence :

Madame Sylvie DUGAST, Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que 4 colis alimentaires ont été attribués à 2 administrés le 26 juin, 24 juillet et 11 septembre 2026, afin de répondre à une situation d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- ✓ *Approuve la délivrance de colis alimentaires en date du 26 juin (2), 24 juillet (1) et 11 septembre 2026 (1),*
- ✓ *Décide de régulariser ces aides alimentaires accordées à titre d'urgence,*

Pour : 9

Contre : /

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le lundi 28 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,



Valérie DESHAIES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Deshaies', written over a horizontal line.

La Vice-Présidente,



Sylvie DUGAST

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Dugast', written over a horizontal line.

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sylvie DUGAST, Vice-Présidente.

Date de convocation
15/09/2026

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Anne PIDOUX – Annie QUEUIN

Date de publication
05/10/2026

Messieurs Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT - Eric BIGNON

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Procuration :

Excusés :

Monsieur Charles MESNIL

Présents
9

Madame Océane ARNAUD

Votants
9

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Valérie DESHAIES

- :- :- :- :-

Délibération CCAS 2026-030

Présentation du dossier n°99

Vu la situation financière et au regard du reste à vivre de

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- ✓ **Accorde** une aide alimentaire pour une durée de 2 mois à la condition de rencontrer une conseillère en économie sociale et familiale ou une assistance sociale.
- ✓ **Suggère** de suivre cette personne, à l'issue du 1^{er} mois, pour savoir si elle met en place les solutions qui lui ont été proposées lors de son entretien avec le service du CCAS et avec preuve à l'appui.

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le lundi 28 septembre 2026



Le Secrétaire de Séance,

Valérie DESHAIES



La Vice-Présidente,

Sylvie DUGAST

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sylvie DUGAST, Vice-Présidente.

Date de convocation
15/09/2026

Date de publication
05/10/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
9

Votants
9

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Anne PIDOUX – Annie QUEUIN
Messieurs Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT – Eric BIGNON

Procuration :

Excusés :

Monsieur Charles MESNIL
Madame Océane ARNAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Valérie DESHAIES

- :- :- :- :-

Délibération CCAS 2026-031

Présentation du dossier n°59

Au regard du renouvellement de l'aide alimentaire présentée par Mme FLOC'H Maïween, agissant en qualité de curatrice,

Vu le budget mensuel transmis le 23/06/2026 et le reste à vivre ;

Au regard de la situation présentée, le Conseil d'Administration estime qu'un accompagnement social individualisé apparaît nécessaire afin d'évaluer les difficultés rencontrées par l'intéressé et de rechercher, le cas échéant, les dispositifs d'aide et d'accompagnement les plus adaptés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- ✓ **Décide de donner une suite défavorable à la demande de renouvellement de l'aide alimentaire ;**
- ✓ **Invite sa curatrice à prendre contact avec l'assistant(e) du service social référent afin qu'une évaluation de sa situation puisse être réalisée et qu'un accompagnement adapté puisse être mis en place.**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*
-

Fait à Moncé-en-Belin, le vendredi 25 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,



Valérie DESHAIES

La Vice-Présidente,



Sylvie DUGAST